

Papiermühlestrasse 40 H P.O. Box 726 CH-3000 Bern 22 Tel. +41 (0)31 335 43 43 info@fnch.ch | www.fnch.ch

Position de la FSSE concernant l'Ip 21.4613 von NR Meret Schneider « Empêchons la maltraitance des chevaux lors des compétitions internationales! »

Texte déposé

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- 1. Quelle instance suisse indépendante garantit que le bien-être des chevaux est pris en considération lors des Jeux olympiques et d'autres compétitions internationales? Les accidents comme celui qui s'est produit avec le cheval suisse Jet Set font-ils l'objet d'une investigation?
- 2. La participation des chevaux aux Jeux olympiques ou à d'autres compétitions internationales est-elle compatible avec la loi ou l'ordonnance sur la protection des animaux ?
- 3. Comment les longs transports se justifient-ils au regard des prescriptions du droit sur la protection des animaux ?
- 4. Est-il possible de limiter le nombre de transports internationaux des chevaux enregistrés en Suisse (en instaurant par ex. une durée totale maximale de transport par an pour les compétitions sportives) ?
- 5. Comment est-il garanti que les vétérinaires qui évaluent la condition physique et psychique des chevaux en vue de leur participation à des compétitions internationales sont indépendants et sans idée préconçue ?

Développement

Les accidents qui se sont produits aux Jeux olympiques ont montré que les chevaux ne sont pas suffisamment protégés lors des compétitions internationales de prestige et que les responsables ne font rien. De plus, les vétérinaires qui évaluent la condition physique et psychique des animaux ne sont pas toujours en contact étroit avec l'équipe ni actifs dans le sport équestre. Leur objectivité n'est donc pas garantie.

Le nouveau format introduit aux Jeux olympiques (abandon du résultat biffé) contraint les cavaliers à terminer leur parcours pour ne pas faire exclure toute l'équipe. Ce règlement va à l'encontre du bien-être des animaux : les cavaliers ne s'arrêtent pas alors que les chevaux pourraient être surmenés, très stressés voire légèrement blessés. Or l'art. 3, let. b, ch. 4, de la loi fédérale sur la protection des animaux dispose que le bien-être des animaux est notamment réalisé lorsque les douleurs, les maux, les dommages et l'anxiété leur sont épargnés.

Les longs transports lors de tournois internationaux – minimum 18 heures pour Tokyo – ne sont en outre pas justifiables. Les chevaux sont des animaux de troupeau qui ont besoin de bouger et qui fuient face au danger. Ils doivent être détenus de manière à ce que leurs fonctions corporelles et leur comportement ne soient pas gênés et que leur faculté d'adaptation ne soit pas sollicitée de manière excessive (art. 3, al. 1, de l'ordonnance sur la protection des animaux).



Prise de position de la FSSE concernant l'Ip 21.4613 « Empêchons la maltraitance des chevaux lors des compétitions internationales! »

Position de la Fédération Suisse des Sports Equestres

Les sports équestres sont la seule discipline olympique dans laquelle les compétitions réunissent les cavalières et les cavaliers sans distinction de sexe. Cela montre à quel point le partenaire cheval est important dans ce sport : même le meilleur sportif équestre ne peut pas remporter de succès sans son coéquipier quadrupède ! Les chevaux engagés dans le sport de haut niveau international sont pris en charge 24 heures sur 24 par une équipe compétente composée de cavaliers, de palefreniers, de vétérinaires, de thérapeutes et d'entraîneurs.

En ce qui concerne le transport des chevaux, la Suisse applique des directives très strictes en matière de temps de trajet, d'équipement du véhicule de transport, de compétences professionnelles des accompagnateurs, etc. L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) et l'Office fédéral des routes (OFROU) sont compétents en la matière. Lors de transports internationaux, un vétérinaire officiel mandaté par le canton doit examiner le cheval et certifier qu'il est en bonne santé. Quant au transport aérien international d'animaux, il est soumis aux règles strictes de l'International Air Transport Association (IATA), qui sont reconnues par l'OSAV. Dans ce contexte, il convient de tenir compte du fait que les chevaux sont des créatures d'habitude qui, par la pratique et la répétition, peuvent s'habituer à des situations qui sont en principe stressantes, comme le transport routier ou aérien. Les chevaux de concours internationaux sont très souvent en déplacement durant la saison des compétitions et ils ont pu, dès leur plus jeune âge, s'habituer lentement et progressivement à ces situations. Le transport fait dès lors partie de leur « quotidien ». Par conséquent, une limitation de la durée maximale de transport par année n'a pas beaucoup de sens pour ce qui est du bien-être du cheval.

En outre, lors des compétitions internationales, tous les chevaux participants sont examinés par le vétérinaire du concours à leur arrivée sur la place de concours avant d'être installés dans les écuries. Ensuite, avant la première compétition – voire une nouvelle fois pendant la compétition, selon la discipline – ils sont soumis à un contrôle vétérinaire (Vet Check) effectué par une équipe de vétérinaires indépendants, désignés et accrédités par la Fédération équestre internationale (FEI). Cela permet de garantir qu'ils débutent la compétition dans des conditions physiques et psychologiques optimales afin de réaliser les performances de pointe requises. Aucun sportif équestre n'a intérêt à surmener le cheval qui lui est confié, voire à prendre délibérément le risque qu'il se blesse en mettant ainsi sa santé en danger à plus ou moins long terme. La perte d'un cheval suite à une blessure ou à un accident est très lourde à porter pour toutes les personnes concernées. D'une part, il s'agit d'une grande perte émotionnelle, mais aussi de la perte d'un partenaire sportif unique et à part entière qui a été formé et préparé physiquement et psychologiquement pendant de longues années et qu'on ne peut donc pas remplacer facilement. Bien entendu, dans le sport équestre comme dans tous les domaines de la vie, il existe des personnes qui poussent leur ambition personnelle à l'extrême, au-delà du raisonnable, et qui ne contrôlent pas leurs émotions dans des situations difficiles. Dans de tels cas, les chevaux sont protégés non seulement par la législation sur la protection des animaux, mais également par les règlements des fédérations nationales et internationales dont le respect est contrôlé sur les places de concours par les fonctionnaires sportifs présents, que ce soit par les membres du jury ou par les vétérinaires officiels. En plus des vétérinaires officiels mandatés par l'organisateur de la compétition, les délégations sont généralement accompagnées par leurs propres vétérinaires d'équipe – en tous cas lors de championnats tels que les championnats du monde et d'Europe ou les Jeux Olympiques.

ch / 10.1.2022 2 / 3



Prise de position de la FSSE concernant l'Ip 21.4613 « Empêchons la maltraitance des chevaux lors des compétitions internationales! »

En cas d'événement comme l'accident tragique du cheval suisse de Concours Complet « Jet Set » aux Jeux Olympiques de Tokyo l'an passé, la délégation suisse est en contact avec les vétérinaires sur place, avec la FEI et avec la Fédération Suisse des Sports Equestres (FSSE) ainsi qu'avec Swiss Olympic et avec l'OSAV s'il y a lieu. La FSSE entretient depuis des années des échanges étroits avec l'office précité ainsi qu'un partage d'informations absolument transparent. Après le tragique événement de Tokyo, la Protection suisse des animaux (PSA) a également reçu, à sa demande, le rapport détaillé du vétérinaire de l'équipe. L'autopsie officielle prévue dans de tels cas a en outre été réalisée sur place à Tokyo. Elle n'a pas révélé d'autres résultats particuliers et elle a également conclu que dans le cas de « Jet Set », il s'agissait d'un tragique accident (rupture du ligament sésamoïdien droit et des deux ligaments sésamoïdiens obliques).

En ce qui concerne le nouveau format olympique sans résultat à biffer, la FSSE est également très critique face à cette adaptation et elle a à plusieurs reprises fait part à la FEI de ses réserves à ce sujet. Le format exact des compétitions équestres lors des prochains Jeux Olympiques à Paris en 2024 sera décidé dans le courant de l'année 2022. La FSSE continuera à s'engager pour la réintroduction du résultat à biffer.

Au vu de l'intérêt que la conseillère nationale Meret Schneider porte au bien-être des chevaux, nous aimerions l'inviter à une rencontre avec la fédération équestre compétente pour lui permettre de poser ses questions et de faire part de ses préoccupations sur les différents aspects du sport équestre.

Plus d'informations

Publications FSSE

- Paris 2024 : le format olympique pour les disciplines équestres est scellé
- <u>Interview avec Stephan Ellenbruch, président du comité de saut d'obstacles FEI, au</u> sujet du format olympique de Tokyo 2020
- JO de Tokyo : le voyage en avion de nos chevaux

Publication ASVC

• <u>Dispositions concernant le transport d'équidés établies par l'Association Suisse des Vétérinaires Cantonaux (ASVC)</u>

ch / 10.1.2022 3 / 3